PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 20 OCTOBRE 2022
Date de l'affichage : 20 OCTOBRE 2022

Séance ordinaire du VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX-MIL-VINGT-DEUX
L'an Deux Mil Vingt-Deux, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée
Mme URBAIN Aurélie

---

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Marc MARTINATO est désigné secrétaire de séance.

2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AOUT 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

3. BUDGETS

3.1 EAU/ASSAINISSEMENT

- ✓ DECISION MODIFICATIVE – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mouvements de crédits en dépense :

Article	Budget 2022	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Budget après DM
022 – Dépenses imprévues	5 167.00 €	5 167.00 €		0.00 €
6811 – Dotation aux amortissements	151 000.00 €	497.00 €		150 503.00 €
701249 – Redevance pollution domestique	18 500.00 €	18.00 €		18 482.00 €
706129 – Redevance modernisation réseaux collecte	8 000.00 €	52.00 €		7 948.00 €
6541 – Créances admises en non-valeur	850.00 €	300.00 €		550.00 €
6542 – Créances éteintes	200.00 €	200.00 €		0.00 €
61523 - Réseaux	16 000.00 €		5 714.00 €	21 714.00 €
673 – Titres annulés	550.00 €		120.00 €	670.00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	900.00 €		400.00 €	1 300.00 €
TOTAL	201 167.00 €	6 234.00 €	6 484.00 €	201 167.00 €

Mouvements de crédits en recette et en dépense :

Article	Budget 2022	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Budget après DM
Dépenses				
61523 - Réseaux	21 714.00 €		250.00 €	21 964.00 €
Recettes				
7011 - Eau	64 600.00 €		30.00 €	64 630.00 €
701241 – Redevance pollution domestique	18 800.00 €		100.00 €	18 900.00 €
7062 – Redevance assainissement collectif	4 300.00 €		120.00 €	4 420.00 €

La liste des créances à admettre en non-valeur est présentée pour un montant total de 548,68 euros.

Vote : unanimité.

✓ AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX

Le Maire expose que les frais d'études inscrits comptablement à l'article 203 et qui ne sont pas suivis de travaux doivent être apurés en les amortissant sur une durée de 5 ans.
Ainsi, la somme de 11 552.40 € correspondant au bien 2016 19, actualisation des frais de réseaux, inscrite à l'article 203 est concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'amortissement sur 5 ans du bien 2016 19 d'un montant de 11 552.40 € à partir de l'exercice 2023.

3.2 COMMUNE

✓ DECISION MODIFICATIVE – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Budget 2022	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Budget après DM
022 – Dépenses imprévues	47 300.00 €	1 130.00 €		46 170.00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	500.00 €		180.00 €	680.00 €
6541 – Créances admises en non-valeur	250.00 €		950.00 €	1 200.00 €
TOTAL	48 050.00 €	1 130.00 €	1 130.00 €	48 050.00 €

✓ DECISION MODIFICATIVE – SECTION INVESTISSEMENT

Article	Budget 2022	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Budget après DM
020 – Dépenses imprévues	50 000.00 €	9 628.00 €		40 372.00 €
2152 – Opération 138 Centre bourg - Dépense	0.00 €		4 728.00 €	4 728.00 €
2128 – Opération 167 – Itinéraires de randonnées	16 000.00 €		3 300.00 €	19 300.00 €
2121 – Opération 104 - Plantations	600.00 €		1 600.00 €	2 200.00 €
TOTAL	66 000.00 €	9 628.00 €	9 628.00 €	66 600.00 €

La liste des créances à admettre en non-valeur est présentée pour un montant total de 452,40 euros.

Vote : unanimité.

✓ NOMENCLATURE M57 AU 1er JANVIER 2023

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, prévoit une harmonisation du cadre fixant les règles budgétaires pour l'ensemble des collectivités territoriales (plan comptable). La norme comptable M57 viendra se substituer à la M14 au 1er janvier 2024 (seulement budget principal). Les assemblées délibérantes peuvent décider d'anticiper cette étape.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SAINT-REMY-DE-MAURIENNE, à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4. DECISIONS EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIES

Le Maire explique :
- le contexte général du marché des énergies (électricité, gaz, granulés de bois),
- les perspectives d'évolution des marchés groupés de fourniture d'électricité (SDES) et de gaz (SYANE) auxquels la commune adhère,
- l'augmentation constatée du coût de fourniture de granulés de bois et les risques de pénuries,

Et propose au Conseil Municipal de prendre, dans l'urgence, les mesures suivantes pour permettre à la commune de minimiser l'impact budgétaire des augmentations prévues :

- Illuminations de Noël : mise en place du 13/12/22 au 10/01/23 et extinction avec l'éclairage public.
- Stade : transfert de l'abonnement d'électricité au club, éligible au bouclier tarifaire, avec versement d'une subvention fixe lissée sur les factures des 3 dernières années. Le planning des entraînements de cette fin de saison a été optimisé avec les responsables du club.
- Terrain de Pétanque : fermeture la nuit.
- Salle Belledonne (poste de consommation gaz le plus important) : fermeture du 01/01 au 15/03/23. Répartition des activités associatives entre la salle Rencontre et la mairie. Suspension de Cinébus.
- Salle Rencontre : optimisation du réglage des plages horaires.
- Ensemble des bâtiments : réduction de la température du chauffage de 1°.
- Sensibilisation des personnels de la commune, des enseignants et des intervenants du centre social DECLICC.

Vote : unanimité.

Le Maire propose également d'étendre la plage d'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h (actuellement 24h – 4h) à partir du 1er novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux de rénovation de l'ensemble des équipements en LED. Certains élus indiquent que des problèmes de sécurité pourraient survenir entre 23h et minuit, notamment en période estivale. Ce sujet fait l'objet d'un débat et d'un vote :

	Pour	Contre
Extinction de minuit à 5h	4	8
Extinction de 23h à 5h	8	4

M. PELLISSIER précise qu'au-delà du volet financier, ces décisions permettront de décharger le réseau.

5. PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR, RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA MAIRIE

5.1 AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Objet : adapter le marché de maîtrise d'œuvre à l'augmentation du coût de l'avant-projet (évolution du projet et contexte économique)

Base du marché HT	Taux de rémunération	Montant de rémunération HT
Marché initial : 500 000.00 €	13 %	65 000.00 €
Avenant 1 - AVP : 791 000.00 €	13 %	102 830.00 €

Vote : Unanimité

C. ROCHETTE s'interroge sur l'évolution du coût de la maîtrise d'œuvre en cas de diminution du montant du projet. Le Maire répond que l'architecte s'est engagé par écrit à adapter sa mission en phase travaux au projet définitif.

5.2 APPEL A PROJETS DETR/DSIL 2023

Le projet n'ayant pas été retenu dans l'appel à projets DETR/DSIL (subventions de l'Etat) 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à présenter ce dossier, à l'identique, dans le cadre de l'appel à projets 2023.

6. LOYER DU CABINET MEDICAL AU 1er OCTOBRE 2022

Le Maire indique aux élus que le médecin de St Rémy a souhaité installer son secrétariat médical dans le local annexe. Un accord a été trouvé avec les autres utilisateurs. Il propose de fixer le loyer au même montant que celui du cabinet d'infirmières, soit 2 220 €/an.
MF RANCUREL souhaiterait une somme plus importante car le temps d'utilisation n'est pas identique.
C. ROCHETTE se félicite du développement du cabinet médical alors que d'autres territoires sont obligés de faciliter l'installation de médecins (rémunération et installation gratuite) pour lutter contre la désertification médicale. Il est important de pérenniser ce service à la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant annuel du loyer du secrétariat médical à 2 220 €.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 SUPPRESSION/CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire expose qu'afin de répondre favorablement à la demande un agent occupant un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non complet, de réorganiser le service d'entretien des locaux suite à une absence prolongée et d'assurer les remplacements liés aux absences pour congés payés, le planning a été revu et le temps de travail hebdomadaire de l'agent passera de 22 heures à 32 heures hebdomadaires annualisées (en décimale) à compter du 1re novembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE la création d'un emploi d'Adjoint technique à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er novembre 2022,
- ✓ AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.
- ✓ DIT que la suppression de l'emploi d'Adjoint technique à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées sera validée lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

7.2 MODIFICATION HORAIRE D'UN EMPLOI EN CDI

Le Maire expose qu'afin de répondre favorablement à la demande d'un agent occupant actuellement un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet et de réorganiser le service d'entretien des locaux suite à une absence prolongée, le planning a été revu et le temps de travail hebdomadaire de l'agent passera de 21 heures à 32,50 heures hebdomadaires annualisées (en décimale) à compter du 1re décembre 2022.
En raison de la particularité du poste composé de fonctions relevant à la fois du grade d'adjoint administratif et du grade d'adjoint technique, le cadre règlementaire impose la création de deux emplois distincts.
L'emploi d'adjoint administratif à raison de 21 h a été créé le 3 juillet 2020.
Aujourd'hui, il convient de créer l'emploi d'adjoint technique complémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE la création d'un emploi d'Adjoint technique à raison de 11,50 heures hebdomadaires annualisées (en décimale) à compter du 1er décembre 2022,
- ✓ AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

8. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à donner procuration à tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à 74 000 Annecy, 4 route de Vignières à l'effet de signer l'acte correspondant à la servitude de passage du câble HTA qui alimente la centrale Lescherette 2 sur la parcelle communale E 2139 (Les Vollatières) moyennant une indemnité forfaitaire de 15 €.

9. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

ARRET DU PROCES-VERBAL
Remarques des membres du Conseil Municipal :
Arrêté le : 05/12/2022
Publié le : 07/12/2022

Le Maire,
Bertrand MONDET

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc MARTINATO